

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 14 mars 2020, à 9 h 00 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île**

Sont présents monsieur le conseiller Léonce Tremblay sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

Sont absents : Messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos et Carol Caron.

*1. Ouverture de la séance*

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 00.

*2. Vérification du quorum*

Trois membres sont absents. N'ayant pas quorum Mme Louise Newbury et M. Léonce Tremblay suspendent la séance jusqu'au samedi 21 mars à 9 h 00.

**Reprise de la séance du 14 mars.**

**Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 21 mars 2020, à 9 h 00 par conférence téléphonique conformément à l'arrêté ministériel à la suite du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars, concernant une déclaration d'urgence sanitaire, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique.**

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos, Léonce Tremblay et Carol Caron sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

*1. Ouverture de la séance*

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 06.

## 2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents. Le quorum est atteint.

## 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### **Résolution numéro 20.03.21.01**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour avec l'ajout d'un point 12.1 Comité de santé.

**Adoptée à l'unanimité**

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2020

Les membres ont reçu le procès-verbal.

### **Résolution numéro 20.03.21.02**

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron :  
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;  
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

## 5. Suivis au procès-verbal

- La demande révisée de soutien financier auprès du Fonds de soutien à la ruralité a été transmise le 11 février ;
- La demande de soutien financier à la Caisse Desjardins de Viger et Villeray a été déposée le 11 février ;
- La commande pour l'achat de nouveaux pagers et leur programmation pour la sécurité civile et incendie a été faite auprès d'Électronique Mercier a été faite le 11 février ;
- M. Django Blais a été informé de l'acceptation de sa soumission pour la refonte visuelle du site Web le 11 février ;
- La Société du parc côtier Kiskotuk a été informé de la résolution du conseil concernant l'augmentation de sa contribution à l'organisme le 11 février ;
- La reddition de compte pour le projet PPA-CE et la résolution du conseil a été transmise au ministère des Transports du Québec le 13 février. Des dépenses ont été considérées non admissibles. Un nouveau rapport, excluant les dépenses non-admissibles, est présenté à la présente séance du conseil ;
- Mme Lyne Boyer et le comité biblio ont été informé de l'acceptation de sa demande de congé sans solde pour Mme Boyer le 10 février et une ouverture de poste temporaire a été publié le 14 février ;
- M. Jacques Fraser a été informé de la résolution prise par le conseil concernant le balisage du pont de glace le 11 février ;

- Le CCU a été informé de l'adoption du procès-verbal de la réunion du 8 septembre de la Comité, le 11 février ;
- Les fournisseurs ont été payés

### 6. Rapport de la Mairesse

Résumé des évènements de la dernière semaine en relation avec la COVID-19 comme introduction à la discussion entre membre du Conseil :

- 11 mars : L'OMS qualifié le Covid-19 de pandémie
- 14 mars : Première transmission aux citoyens, avec recommandations, rédigée en collaboration avec l'infirmière.
- 16 mars : Transmission annonçant la fermeture des édifices publics suivant les directives du Gouvernement.
- 16 mars : Mémo santé de l'infirmière.
- 16 mars : Réception d'une première copie de lettre adressée à Héli Mistral de la part de Santé publique, lui demandant de ne pas traverser d'individus revenant de l'étranger et de limiter les vols aux voyages essentiels.
- 17 mars : Échanges courriels et téléphoniques autour des restrictions à mettre en place.
- 17 mars : Réception d'une copie d'une 2<sup>ième</sup> lettre adressé à Héli Mistral de la Santé publique déclarant que l'Île est comme un CHSLD et lui demandant de ne plus transporter d'enfants.
- 18 mars : Courriel de réponse à Nancy Boucher/ Horacio Arruda plaidant pour les familles avec enfant de la communauté.
- 19 mars : confirmation par la STQ que les enfants sont interdits de vol, sans explication claire.
- 19 mars Troisième transmission avec les recommandations pour les personnes de 70 et plus et information sur l'interdit de transport des enfants.
- 19 mars : Confirmation qu'à la demande de la Municipalité, la STQ assume les coûts du transport de vrac.
- 20 mars : Maintien à domicile. Collaboration entre bénévoles, la SIR, La STQ et la Municipalité pour fournir un service de livraison de l'épicerie et de la pharmacie gratuit.

Échanges entre les membres du Conseil sur la présente situation.

### **Résolution numéro 20.03.21.03**

**CONSIDÉRANT** la situation tendue qui prévaut présentement, considérant qu'il y est préférable de tout mettre en œuvre pour assurer un climat sain et une bonne relation entre tous les intervenants concernés ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil mandate madame Louise Newbury pour contacter M. Jean-Jacques

Perrisnard, d'Héli Mistral, pour lui faire part de notre intention de travailler de concert avec ce dernier pour assurer un service optimal aux citoyens de l'Île.

**Adoptée à l'unanimité**

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions ont été répondues lors de la séance.

8.2 Questions et interventions

La séance se tenant à huis-clos, les citoyens ont été appelés à adresser leurs questions ou commentaires par courriel. Les questions et les commentaires des citoyens et des citoyennes ont porté sur les sujets suivants :

Q.- La municipalité n'a pas officialisé le pont de glace cette année malgré le fait qu'il m'a été possible à quelques reprises d'y circuler, entre le 4 au 25 mars dernier, soit 21 jours. J'aimerais donc savoir si la Municipalité compte réfléchir d'ici l'automne prochain sur ces intentions concernant l'ouverture ou non du pont de glace pour la saison 2020-2021 et nous revenir lors de la séance du conseil d'octobre prochain?

R.- C'est une question de gestion de risques. Le pont de glace n'a pas été balisé parce qu'il n'a pas été jugé suffisamment sécuritaire pour le faire. En tant que Municipalité nous ne pouvons pas gérer sur des doutes, surtout lorsqu'il est question de la sécurité des gens. Entre le 09 et le 14 l'état du pont s'est passablement détérioré. Il aurait été fermé s'il avait été balisé. Il a repris de la vigueur la dernière semaine, à cause du temps froid, mais considérant les températures annoncées au-dessus de zéro la semaine suivante, la municipalité a considéré qu'un balisage pour une seule semaine ne valait pas la peine. Les deux dernières années, le pont a résisté près de 8 semaines mais en 2016, il n'a duré que 10 jours. Nous ne pouvons rien prédire pour la saison 2020-2021 mais nous espérons un beau pont de glace durant plusieurs semaines.

Q.- La Municipalité a reçu une demande du Comité de santé visant à créer un Comité de crise, quelle est la réponse de la municipalité à cette demande?

R.- La résolution sera traitée au point 12.1 de l'ordre-du-jour.

C.- Je pense que vous devriez expliquer pourquoi vous contester la directive de la santé publique sur le transport des enfants? Sans information supplémentaire c'est plutôt inquiétant....

R.- Nous contestons, entre autres, le flou causé par la méthode de transmission de cette directive. Dans un premier temps, la directive n'a pas été adressée aux autorités municipales qui gèrent la Municipalité. Nous n'avons reçu aucune directive, aucune copie de la directive de la part de la santé publique, aucune explication et nous n'avons pas été consultée avant la prise décision. À ce jour, plusieurs jours après

l'émission de la directive adressée au fournisseur de service d'hélicoptère, la santé publique n'a toujours pas communiqué avec nous. Il est donc difficile pour la Municipalité de gérer l'application d'une telle directive et d'en comprendre sa portée puisque la Municipalité n'a rien reçu. Pour ce qui est de la directive elle-même, nous considérons qu'elle a été obtenue sur la base d'informations incomplètes et nous aurions aimé pouvoir en discuter avec la santé publique avant son émission.

C.- Merci des informations, des consignes. Nous ne sommes pas d'accord, par contre, avec la Municipalité de plaider pour favoriser la venue des enfants. Si la santé publique demande de cesser l'entrée des enfants c'est que c'est une mesure nécessaire.

R.- Voir la réponse au commentaire précédent.

Q.- Est-ce que la municipalité a un Plan B si le pilote se fait contaminer et qu'il ne peut plus assurer le service de transport ?

R.- Il revient au pilote de mettre des procédures en place pour se protéger et pour protéger ses employés. Hélicoptère Mistral a d'ailleurs fait approuver, par la STQ, ses procédures pour transporter les individus revenant de voyage et souhaitant passer ses 14 jours d'isolement volontaire dans leur résidence sur l'Île.

C.- J'ai lu tous les textes et finalement les personnes les plus à risque me semblent être ceux qui sont très étroitement en contact avec les passagers (personnel des 2 hélicoptères)

R.- Nous avons eu une discussion avec la STQ et nous avons fait des recommandations au sujet des procédures à mettre en place pour protéger le personnel d'Hélicoptère Mistral et les usagers. Nos suggestions n'ont pas été retenues, sauf la décontamination régulière des deux hélicoptères qui s'est ajoutée aux procédures déjà mises en place par Hélicoptère Mistral, comme la présence de gel pour se nettoyer les mains.

Q.- Aimerais avoir des explications sur le fait qu'une personne arrivant de l'étranger ait pu entrer par hélicoptère alors qu'il arrivait d'Europe, où il y a beaucoup de cas de contamination, alors que d'autres ont été refusés ?

R.- La Municipalité n'y est pour rien dans la décision d'Hélicoptère Mistral de transporter des passagers venant de l'étranger. C'est à la STQ qu'on doit s'adresser. La STQ avait déjà approuvé les procédures mises en place par Hélicoptère Mistral pour transporter un individu revenant de voyage et souhaitant passer ses 14 jours d'isolement volontaire chez lui sur l'Île.

## 9. Affaires en cours

### 9.1 Adoption des dépenses pour les travaux réalisés par le Programme des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

#### **Résolution numéro 20.03.21.04**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dépenses n'étaient pas admissibles au programme ;  
**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser le rapport de dépenses ;

**POUR CES MOTIFS**, sur **proposition de M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyée par M. Charles Méthé, il est résolu et adopté que le conseil de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs approuve les dépenses d'un montant de 6 695,38 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

### 10. Affaires nouvelles

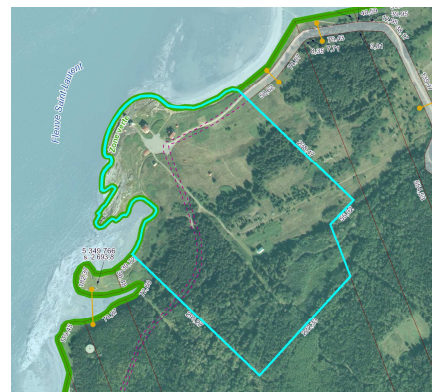
#### 10.1 Dépôt avis de motion pour modifier le règlement numéro 117

### **AM 20.03.21.01**

**AVIS DE MOTION est donné par M. Charles Méthé** qu'un règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT 117, sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter des modifications au règlement 117 constituant un site du patrimoine le secteur du phare, le tout situé sur les lots 5 351 027 et 5 351 486 de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

#### **1. Désignation du périmètre :**

Le périmètre du site du patrimoine de la Station du phare comprend les lots suivants : 5 351 027 et 5 351 486



#### **2. Motifs de la constitution d'un site du patrimoine lors de son adoption en juin 2007.**

##### **Valeur patrimoniale et valeur historique**

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale et la valeur historique du secteur du phare. Le phare, construit en 1809, est le troisième phare en âge à être construit au Canada.

##### **Valeur historique**

La valeur historique de ce lieu est indéniable. En 1805, la Trinity House de Québec fût créée pour gérer la navigation de la colonie. Leur premier projet concret fût la construction d'un phare. De 1806 à 1809, la construction du premier phare du Saint-Laurent, le phare de l'Île Verte, fut réalisée.

### **Valeur d'intégrité**

Malgré le changement de vocation du site, les bâtiments dédiés aux activités du phare, sont demeurés tels qu'ils étaient. Certains de ces bâtiments sont d'origine d'autres comme les maisons des gardiens ont été remplacés par de nouvelles constructions vers 1959.

### **Valeur de position**

La valeur de position est également un autre des éléments à considérer dans l'importance du lieu. Le phare est situé sur la rive nord de l'Île, sur une pointe de terre qui s'avance vers le fleuve. De la rive, la vue porte au-delà du chenal de l'estuaire sur la Côte Nord, l'embouchure du Saguenay et sur le massif montagneux de Charlevoix.

### **3. Modification au règlement 117 constituant un site du patrimoine :**

Le règlement constituant un site du patrimoine à la Station du phare, a été adopté le premier juin 2007. Le présent règlement de modification du règlement 117 a pour effet de mettre à jour les objectifs et les critères d'intervention au niveau des bâtiments et du site en fonction de la réalité et de l'évolution de la Station du phare de l'Île Verte.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 445 du Code municipale du Québec (L.R.Q.,c.C-27.1)

#### 10.2 Tarification des honoraires pour l'émission des permis et certificats

### **Résolution numéro 20.03.21.05**

**CONSIDÉRANT** l'article 9.1 du Règlement 80-4, Règlement des permis et certificats, qui édicte que le conseil établi par résolution le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le Règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et services municipaux par la résolution numéro 19.12.13.02 ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Que le conseil annexe au Règlement 80-4 la résolution suivante qui confirme la tarification adoptée par l'adoption du Règlement numéro 179 :

1) Dépôt et traitement d'une demande :	10 \$	
2) Permis de lotissement (par lot créé) :	30 \$	
<b>Permis de construction</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>Bâtiment</b>
	<b>Principal</b>	<b>secondaire</b>
3) Superficie de moins de 100 pi. ca. :	n/a	15 \$
4) Superficie de 100 à 699 pi. ca. :	n/a	75 \$
5) Superficie de moins de 700 pi. ca.:	175 \$	
6) Superficie de 700 à 999 pi. ca.:	225 \$	175 \$

7) Superficie de plus de 1000 pi. ca. :	275 \$	225 \$
<b>Certificat d'autorisation</b>		
8) Rénovations		
9) Rénovations mineures:	15 \$	15 \$
10) Rénovations moyennes :	60 \$	40 \$
11) Rénovations majeures :	125 \$	75 \$
Agrandissement :		
12) Moins de 200 pi. ca. :	65 \$	50 \$
13) De 200 à 699 pi. ca. :	165 \$	85 \$
14) De plus de 700 pi. ca. :	225 \$	165 \$
15) Changement d'usage d'un immeuble :	10 \$	10 \$
16) Démolition d'un bâtiment :	20 \$	15 \$
17) Installations septiques :	20 \$	
18) Captage d'eau	10 \$	
19) Dérogation mineure	150 \$	
<b>Autres :</b>		
20) Ouverture d'un chemin		10 \$
21) Construction, installation ou modification d'une affiche, d'un panneau-réclame ou d'une enseigne:		10 \$
22) Excavation ou construction dans un secteur archéologique:		10 \$
23) Installation d'une piscine:		10 \$
24) Installation d'une antenne parabolique:		0 \$
25) Travaux et ouvrages sur les rives et le littoral:		10 \$
26) Remblai ou déblai :		10 \$
27) Aménagement, agrandissement ou modification d'un terrain de camping :		50 \$

Que cette tarification soit rétroactive à la date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 179, soit le 16 décembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.3 Adoption du rapport d'activités 2019 en sécurité incendie**

**Résolution numéro 20.03.21.06**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entrée en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activités annuel ;  
**ATTENDU QUE** ledit rapport d'activités doit être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministre de la Sécurité publique avant le 31 mars 2020;  
**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit rapport, qu'ils en ont pris connaissance et qu'une présentation a été faite à l'assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé que ce conseil adopte le rapport d'activités pour l'année 2019 en matière de

sécurité incendie et que copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité**

*10.4 Demande de soutien financier dans le cadre du Programme des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)*

**Résolution numéro 20.03.21.07**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer le réseau routier ;  
**CONSIDÉRANT** les modalités des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité présente une demande de subvention auprès de Monsieur Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, au montant de 15 000 \$ dans le cadre des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale pour les travaux prioritaires suivants :

- 1- Creusage d'un fossé et la pose d'un ponceau devant le 5701, chemin de l'Île ;
- 2- Gravelage, profilage du chemin, creusage de fossés et pose de ponceaux entre le 6203 et le 7001 chemin de l'Île

**Adoptée à l'unanimité**

*10.5 Dépôt du rapport sur la perception des taxes 2019*

M. Charles Méthé se retire de la discussion, étant personnellement impliqué dans le rapport.

**Résolution numéro 20.03.21.08**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 1022 et 1026 du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de mars de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation, et le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;

**CONSIDÉRANT** que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales :

Matricule	Cadastre	Montant
8017-33-2897	6 300 560	531,24 \$
8017-66-2178 *	5 350 993	180,39 \$
8118-13-9306	5 349 953	334,13 \$

8219-73-6648	5 349 980	3 019,38 \$
8421-39-6853	5 349 754 5 349 756	2 317,29 \$
8421-76-8166	5 349 757	401,67 \$
8521-05-3944	5 351 022	1 558,79 \$
8624-80-6908	5 350 466	58,58 \$
8725-65-1737	5 351 050	713,72 \$
		9 115,19 \$

\* Fiche annulée lors de l'achat d'un terrain voisin en 2017 mais qui n'a pas été transférée dans le nouveau lot (matricule) qui a été créé.

**Adoptée à l'unanimité**

*10.6 Participation du Directeur général au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)*

**Résolution numéro 20.03.21.09**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) fait place à une importante partie de formations légales et administratives et d'information sur les divers aspects qui touchent la vie municipale ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du contrat de travail du directeur général concernant le développement, la formation et le perfectionnement de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association accorde un rabais de 57,49 \$ pour une inscription faite avant le 1er mai ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyée par M. Charles Méthé: Que le conseil autorise, monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire trésorier, à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 17, 18 et 19 juin à Québec ;

Que la Municipalité défraie les coûts d'inscription au montant de 638,11 \$ incluant les taxes, et les frais de déplacement et de séjour selon la politique de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

*10.7 Mandat à confier à la firme d'architectes Goulet et Lebel pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la façade ouest de l'École Michaud.*

**Résolution numéro 20.03.21.10**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de la firme d'architectes Goulet et Lebel;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil mandate la firme d'architectes Goulet et Lebel pour la préparation de plans et devis pour la réfection de la façade ouest de l'École Michaud au montant de 3 104,33 \$ (incluant les taxes).

**Adoptée à l'unanimité**

10.8 Adhésion à diverses associations :

10.8.1 Unité régionale en Loisirs et Sports (URLS)

**Résolution numéro 20.03.21.11**

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisirs et des sports du Bas-Saint-Laurent (URLS) pour l'année 2020-21 au montant de 75 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

10.8.2 Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup (Tourisme Rivière-du-Loup)

Le sujet est reporté. Nous demanderons des explications sur la méthode de calcul puisque celle-ci doit tenir compte de 3 vecteurs : 25 % sur la richesse foncière uniformisée commerciale, 25 % sur la richesse foncière uniformisée et 50 % pour la population. Ayant la plus petite population et n'ayant pas de richesse foncière commerciale, nous comprenons mal que la cotisation passe de 146 \$ à 1 018 \$.

10.9 Tarification pour location à long terme du Pavillon Lindsay

Le sujet est reporté. La tarification étant établi par règlement, une modification à la tarification doit passer par un règlement. Un avis de motion sera déposé à la prochaine séance du conseil.

10.10 Aide financière à la Corporation des maisons du Phare pour l'activité Ph'Art en direct

**Résolution numéro 20.03.21.12**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier pour l'activité *Ph'Art en direct* déposée par la Corporation des maisons du Phare;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil accorde à la Corporation des maisons du Phare une aide financière de 300 \$ pour la réalisation des activités dans le cadre de *Ph'Art en direct*.

**Adoptée à l'unanimité**

10.11 Protocole pour le transfert médical d'urgence

**Résolution numéro 20.03.21.13**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un service de Premiers répondants en santé ;  
**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour le protocole pour le transfert médical d'urgence ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé que le conseil adopte le nouveau protocole pour le transfert médical d'urgence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.12 Réduction du taux d'intérêt pour le paiement en retard des taxes municipales

Considérant qu'il y a peu de retard dans le paiement des taxes, le sujet sera réévalué en juin, à la suite du paiement du deuxième versement.

#### 11. Urbanisme

##### 11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Louise Newbury)

Le comité poursuit son travail de révision des règlements d'urbanisme.

##### 11.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2020

#### **Résolution numéro 20.03.21.14**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

##### 11.3 Demandes de permis

##### 11.3.1 M. André-Pierre Contandriopoulos et Mme Michèle Giresse pour la construction d'un bâtiment secondaire (abris à bateau) au 701, chemin de l'Île

M. André-Pierre Contandriopoulos se retire de la discussion étant codemandeur de la présente demande de permis.

#### **Résolution numéro 20.03.21.15**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis datée du 2 mars 2020 de M. André-Pierre Contandriopoulos et Mme Michèle Giresse pour la construction d'un bâtiment secondaire (abris à bateau) au 701, chemin de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande doit être soumise au règlement du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte la demande de permis de M. André-Pierre Contandriopoulos et Mme Michèle Giresse pour la construction d'un bâtiment secondaire (abris à bateau) au 701, chemin de l'Île, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

11.3.2 M. Bruno Paradis et Mme Brigitte Émond pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire au 8201, chemin de l'Île

**Résolution numéro 20.03.21.16**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis datée du 25 février 2020 de M. Bruno Paradis et Mme Brigitte Émond pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire au 8201, chemin de l'Île ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande doit être soumise au règlement du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** les informations complémentaires reçues des propriétaires à la suite de la première analyse de la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte la demande de permis de M. Bruno Paradis et Mme Brigitte Émond pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire au 8201, chemin de l'Île, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité. Le propriétaire devra démontrer que sa nouvelle implantation respecte la bande de protection riveraine.

**Adoptée à l'unanimité**

11.3.3 M. Bruno Paradis et Mme Brigitte Émond pour la construction d'un appentis à un bâtiment secondaire (garage) au 8201, chemin de l'Île

**Résolution numéro 20.03.21.17**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis datée du 25 février 2020 de M. Bruno Paradis et Mme Brigitte Émond pour la construction d'un appentis à un bâtiment secondaire (garage) au 8201, chemin de l'Île ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande doit être soumise au règlement du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** les informations complémentaires reçues des propriétaires à la suite de la première analyse de la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte la demande de permis de M. Bruno Paradis et Mme Brigitte Émond pour la construction d'un appentis à un bâtiment secondaire (garage) au 8201, chemin de l'Île, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

11.4 Reconduction des mandats de membres du CCU

Le directeur général fait rapport que les mandats de mesdames Michèle Giresse, Claire Marien et Gail Richardson et monsieur Gilbert Delage sont arrivés à terme.

### **Résolution numéro 20.03.21.18**

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de quatre membres du CCU sont arrivés à leur terme;

**CONSIDÉRANT QUE** trois membres souhaitent renouveler leur mandat ;

**CONSIDÉRANT** le travail en cours de la révision des règlements d'urbanisme ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron :

Que le conseil reconduise les mandats de mesdames Michèle Giresse et Gail Richardson et monsieur Gilbert Delage pour une période de deux ans, soit jusqu'en avril 2022 ;

Qu'un appel de candidatures soit fait pour combler le poste vacant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### *12. Rapport des représentants municipaux*

##### *12.1 Comité de santé*

### **Résolution numéro 20.03.21.19**

**CONSIDÉRANT** la demande faite par le Comité de santé pour la création d'un comité de crise ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé que la Municipalité poursuive son travail en concertation avec le dispensaire, Héli Mistral et la STQ pour informer la population sur l'évolution du virus et des mesures à prendre.

**Adoptée à l'unanimité**

#### *13. Rapport du Directeur général*

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

#### *14. Trésorerie*

##### *14.1 Adoption des comptes du mois*

### **Résolution numéro 20.03.21.20**

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 38 073,00 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 5 603,45 \$ du montant total.

**Adoptée à l'unanimité**

#### *15. Deuxième période de questions*

Il n'y a pas de deuxième période de question.

16. Levée de l'assemblée

**Résolution numéro 20.03.21.21**

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 11 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Louise Newbury, mairesse

\_\_\_\_\_  
Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.